



Centre Intercommunal d'Action Sociale des Savanes

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES SAVANES

DELIBERATION N° 09_CA_2025_CIASS portant sur la dissolution du SAD de la CCDS porté par le CIASS

L'An deux mille vingt-cinq et le vingt-trois mai à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du CIASS dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion du Centre Intercommunal d'Action Sociale Des Savanes, sous la présidence de Madame Françoise FREDOC, Vice-Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Savanes.

Séance du 19 Mai 2025

Date de la 2eme convocation : 23 Mai 2025

Membres présents : Françoise FREDOC, Myrtha TARCY, Céline REGIS, Jean-Robert CHOCHO.

Absents excusés :

Absents non excusés : François RINGUET, Michel-Ange JEREMIE, Véronique JACARIA, Johanna HORTH, Céline ZULEMARO, Diana JAMES, Max VENTURA, Eurydice GOLITIN, Nicaise MARIE, Josiane PIERRE-MARIE, Edmé ZULEMARO.

Secrétaire de séance : Myrtha TARCY

CONTEXTE :

Le Service d'Aide à Domicile (SAD) du CIASS a été mis en place pour répondre aux besoins d'accompagnement des personnes en situation de perte d'autonomie sur le territoire. Cependant, plusieurs facteurs ont conduit à envisager sa dissolution :

- Nombre insuffisant de bénéficiaires : Le service ne compte pas un nombre de bénéficiaires suffisant pour assurer sa viabilité économique et organisationnelle.
- Réforme des Services Autonomie à Domicile (SAD) : La réforme impose une mise en conformité vers des structures médico-sociales autorisées, avec des exigences réglementaires que le CIASS ne peut satisfaire.



MISE EN ŒUVRE :

Conséquences pour les agents du SAD

Les agents actuellement en poste au sein du SAD seront réaffectés selon les modalités suivantes :

- **Participation au projet de l'épicerie sociale et solidaire** : Certaines agents seront intégrées à ce nouveau projet.
- **Mise à disposition auprès de la CCDS** : D'autres agents ont sollicité une mise à disposition auprès de la Communauté de Communes des Savanes (CCDS).

Accompagnement des usagers

Le CIASS s'engage à accompagner les usagers actuels du SAD dans la transition vers d'autres structures d'aide à domicile, afin d'assurer la continuité des services à compter du 1er juillet 2025.

Au regard des éléments exposés, il est proposé au Conseil d'Administration de prononcer la dissolution du Service d'Aide à Domicile (SAD) du CIASS, avec effet au 30 juin 2025.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles

Vu les statuts du CIASS,

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2023 relative à la création des Services Autonomie à Domicile (SAD),

Vu l'article L. 313-1-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF),

Considérant que la réforme des services à domicile impose une mise en conformité des SAAD vers des structures médico-sociales autorisées, avec des exigences organisationnelles et réglementaires que le CIASS ne peut satisfaire,

Considérant le nombre insuffisant de bénéficiaires du SAD, ne permettant pas une viabilité économique et organisationnelle du service,



Considérant que les agents actuellement en poste au sein du SAD seront, pour certaines, réaffectées au projet de l'épicerie sociale et solidaire, et que d'autres ont sollicité une mise à disposition auprès de la Communauté de Communes des Savanes (CCDS),

Considérant que les usagers actuels du SAD seront accompagnés vers d'autres structures aptes à assurer la continuité de l'aide à domicile à compter du 1er juillet 2025,

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A la majorité des membres présents, le Conseil d'Administration du CIASS décide :

ARTICLE 1 : La dissolution du Service d'Aide à Domicile (SAD) du CIASS est prononcée, avec effet au 30 juin 2025.

ARTICLE 2 : Les agents actuellement affectés au SAD seront réaffectés selon les modalités suivantes :

- Participation au projet de l'épicerie sociale et solidaire pour certains agents ;
- Mise à disposition auprès de la CCDS pour d'autres agents, conformément aux procédures en vigueur.

ARTICLE 3 : Le CIASS s'engage à accompagner les usagers actuels du SAD dans la transition vers d'autres structures d'aide à domicile, afin d'assurer la continuité des services à compter du 1er juillet 2025.

ARTICLE 4 : **AUTORISE** le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Vote : 4
-Nombre de membres en exercice :
-Quorum :
-Nombre de membres présents : 4
-Nombre de procurations :
-Nombre de votants : 4
-Pour : 4
-Contre : 0

AR-Préfecture de Guyane

973-200027548-20250528-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 28-05-2025

Publication le : 28-05-2025

Fait et délibéré à Kourou, le 23 Mai 2025

Pour extrait et certifié conforme,

Pour Le Président,
Par délégation.

La Vice-Présidente,
Françoise FREDOC

